

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Arles



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2025/006

## EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL. REALISATION D'UNE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE. ACCEPTATION OFFRE ANTEAGROUP.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;
- Vu la délibération n°2025/01/16/13 du 16 janvier 2025 portant autorisation d'engagement de dépenses en investissement ;
- Vu la proposition établie par ANTEA GROUP, Parc Nappollon, 400 avenue du passe-temps bât C 13676 AUBAGNE Cedex, pour la réalisation de l'étude hydrogéologique nécessaire à la mise en œuvre du projet et pour un coût de 6 900€ HT et tarif de la réunion supplémentaire 450€ HT ;

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition d'ANTEA GROUP telle que susvisée pour un montant de 6 900€ HT.

**Article 2** : Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2025 de la commune, section d'investissement, article 231.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 21/01/2025

Publication sur le site internet de la commune le : 21/01/2025

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 janvier 2025

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**